

ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION
Pour les travaux ENEDIS RUE SALZMANN ORTLIEB 68150 Ribeauvillé.

Ribeauvillé, le 28/08/2024

Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.
VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,
VU la demande de l'entreprise Feldner du 28/08/2024
VU le Code de la Route et le Code Pénal.
VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public lors des travaux pour le chantier ENEDIS, 68150 RIBEAUVILLE.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du lundi 02/09 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 2 mois) le stationnement et la circulation seront restreint et interdit au droit du chantier pour permettre la réalisation des travaux. Les travaux seront effectués par l'entreprise FELDNER pour le compte d'Enedis

Article 2 : Les travaux se dérouleront en 3 phases :

- Rue des Frères Mertian (03/09/2024 au 06/09/2024)
Route barrée à la circulation
Interdiction de stationner au droit du chantier
- Rue Salzman (06/09/2024 au 20/09/2024)
Route barrée à la circulation
Interdiction de stationner au droit du chantier
Le passage des piétons se fera sur le trottoir en face du chantier
- Rue Klée (11/09/2024 au 11/10/2024)
Circulation alternée par panneau B15/C18
Interdiction de stationner au droit du chantier (en fonction de l'avancée des travaux)
Le passage des piétons se fera sur le trottoir en face du chantier

Article 3 : L'accès à la rue Ortlieb et la rue Salzman sera interdit au PL et Camionnettes le temps de la phase 2
Des panneaux « route barrée » seront mis en place au droit du chantier par l'entreprise Fledner.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier. La vitesse est limitée à 30km/h dans la rue.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Feldner entreprise
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST





Phase 3 :
Rue Klee - 11/09/2024 au 11/10/2024
Circulation alternée (panneau B15/C18)
Suppression des stationnements
Passage des piétons sur le trottoir en face

Phase 1 :
Rue des Frères Merlian - 03/09/2024 au 06/09/2024 :
Route barrée

Phase 2 :
Rue Salzmann - 06/09/2024 au 20/09/2024 :
Route barrée
Suppression des stationnements
Passage des piétons sur le trottoir en face